



STEP BY STEP

EN CAS D'ACCIDENT DE VOITURE AVEC DÉGÂTS MATÉRIELS



STEP 1

Restez sur place et établissez un constat à l'amiable avec l'autre conducteur. Si ce dernier refuse de le faire, adressez-vous aux agents d'autorité pour établir un procès-verbal. Il est également conseillé de prendre plusieurs photos du lieu de l'accident, des dommages subis, et de recueillir toute information pouvant être utile.



Nous vous recommandons d'avoir quelques exemplaires du formulaire « constat à l'amiable » dans votre voiture pour gagner du temps au moment de l'accident.



STEP 3

Vous devez informer votre assureur de l'accident de voiture dans un délai de 5 jours maximum à compter de la date dudit accident.



Si vous ne respectez pas ce délai, vous risquez de perdre votre droit à l'indemnisation.



STEP 2

Remplissez soigneusement votre constat à l'amiable. Il doit contenir plusieurs informations importantes sur les conducteurs, notamment les noms et adresses, N° de permis de conduire, numéro de plaque d'immatriculation des véhicules, date et heure de l'accident..., et n'oubliez pas de vérifier la validité de vos documents ainsi que ceux de votre adversaire tels que le permis de conduire et l'attestation d'assurance.

Si votre contrat d'assistance le prévoit, vous pouvez contacter votre assistant pour vous aider à rédiger votre constat amiable.



Dans le cas où votre adversaire n'a pas de permis de conduire ou que ce dernier n'est pas valide, vous ne serez pas indemnisé même si c'est lui le fautif. En effet, le défaut de permis est considéré comme un cas de non assurance.



STEP 4

Dès qu'il est informé de la survenance du sinistre, votre assureur déterminera les garanties pouvant être activées ainsi que votre part de responsabilité. Il désignera également un expert pour l'évaluation des dégâts.



L'évaluation préliminaire des dommages effectuée par l'expert ne constitue pas un engagement d'indemnisation de la part de votre assureur.

Suite



STEP 5

La procédure d'indemnisation sera déclenchée comme suit :

A. Indemnisation dans le cadre de la RC :

➤ Si vous êtes responsable de l'accident :

Votre assureur prendra en charge les dommages que vous avez causés à la partie adverse dans la limite de votre part de responsabilité.

➤ Si vous n'êtes pas responsable de l'accident :

Les dommages subis par votre véhicule seront couverts par l'assurance responsabilité civile de votre adversaire. Pour vous faire indemniser, vous pouvez soit vous adresser directement à la compagnie d'assurance de votre adversaire, soit c'est votre assureur qui vous indemniser dans le cadre de la Convention d'Indemnisation Directe (CID). Il devra au préalable apprécier la situation et déterminer votre droit à réparation.



La Convention d'Indemnisation Directe (CID) est une convention signée par toutes les compagnies d'assurances afin de rendre la procédure d'indemnisation plus rapide et plus efficace. Elle vous permet d'être directement indemnisé par votre assureur sans avoir à vous adresser à l'assureur de l'adversaire.

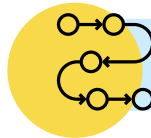
B. Indemnisation dans le cadre des garanties contractuelles (Exemple : la garantie dommage collision et la garantie dommage tous accidents) :

Que vous soyez responsable ou non de l'accident de voiture, et en fonction de ce qui a été fixé dans votre contrat d'assurance, votre assureur vous versera une indemnisation qui couvre les conséquences matérielles de l'accident et les frais qui y sont liés.



L'expert désigné [Step 4] vous contactera pour faire un état des lieux (photos) avant réparation, et vous demandera de lui remettre tout élément nécessaire à l'évaluation du dommage dans le cas où vous désirez réparer votre voiture.

Si vous confiez votre voiture à un garagiste de votre choix, vous devrez le payer et vous faire indemniser plus tard par votre assureur. Vous pouvez également confier votre véhicule à un garagiste conventionné avec votre assureur, si celui-ci offre cette possibilité. Dans ce cas-là c'est votre assureur qui va le payer directement. L'estimation effectuée par le garagiste doit être validée par l'expert automobile avant d'entamer les travaux de réparation.



STEP 6

En cas de différend avec votre assureur, sachez qu'il existe une procédure de recours que vous pouvez suivre.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter notre Step by Step " Si vous n'êtes pas satisfait de votre indemnisation ".